


 SÉANCE DU 08 Février 2024
 (Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 13

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : RETRAIT DE LA CATLP AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N° 16 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 29 juin 2022 sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour.

Vu la délibération du Comité Syndical du SPANC de l'Adour en date du 13 novembre 2023 acceptant le retrait de la Commuté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du Syndicat mixte du SPANC de l'Adour ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées dite « CATLP » est membre du Syndicat Mixte du Service Public d'Assainissement Non Collectif dit « SPANC » de l'Adour pour les communes de Horgues, Salles-Adour, Momères, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour.

Afin de pouvoir bénéficier, entre autres du dispositif d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en place sur la CATLP, les Maires des communes qui exercent le pouvoir de police de salubrité ont demandé à la CATLP d'engager la procédure de retrait de ce syndicat. Ils souhaitent que la compétence assainissement non collectif soit exercée directement par la CATLP sans être transférée à un syndicat mixte.

Le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des membres, dont la Commune de Campan, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir : 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé d'accepter le retrait de la CATLP du Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- **Article 1er** : d'accepter le retrait de la CATLP du Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour ;
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujol-Menjouet

